

- 2 AVR. 2021

DECISION DU PRESIDENT Service logistique immobilier
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL Bureau de la logistique

DECISION N° 2021/ 06
**ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA LOIRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation de mettre en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive pour ses agents,

CONSIDERANT le personnel relevant du droit public au sein de syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne, soit à ce jour 4 agents du Service de Sécurité et de Lutte contre les Incendies des Aéronefs (SSLIA)

CONSIDERANT la possibilité pour le SMASEL d'adhérer à la convention de santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire pour bénéficier du service de santé au travail (action des médecins, infirmiers préventeurs, ergonomes...)

DECIDE

ARTICLE 1

Le SMASEL adhère à la convention de santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 87€ +7€ de frais de dossier par agents

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2021 et suivant .

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/04/2021

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne

Loire

